



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 5 / 1 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 6 / 0 1 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : 2024-8329

1 Intitulé du projet

Aménagement de la zone d'activités "Les Onchères" - Mauges-sur-Loire (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Alter Public

Alter Public

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

5 2 8 8 4 8 1 5 3 0 0 0 2 9

SAI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

MICHEL

Yannick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	330 ml d'infrastructures routières
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Projet d'aménagement d'une surface de 3,6 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement d'une zone d'activités (ZA « des Onchères ») sur la commune de Mauges-sur-Loire en Maine-et-Loire (49), au Sud de la commune déléguée de La Pommeraye. La viabilisation de la zone à lotir prévoit l'aménagement des voiries, l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), électricité, télécom et la création d'ouvrages de régulation des eaux pluviales précipitées sur les surfaces publiques (les eaux pluviales des lots seront gérées à la parcelle).

Le projet prévoit, sur les 36 000m² de surface foncière, la création de 6 lots sur 31 050m², de 2 115m² d'espaces verts et de 2 467m² de voiries/stationnements.

En PJ, Mauges Communauté a fourni le détail de l'occupation des zones d'activités existantes ainsi que le plan relatif à la zone du Tranchet située à proximité. Ce constat amène à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy via une DUP valant mise en compatibilité du PLU de Mauges-sur-Loire.

4.2 Objectifs du projet

L'activité économique est implantée essentiellement au Sud de la commune où cohabitent différents secteurs économiques. Cette zone existante étant aujourd'hui arrivée à une occupation complète, ceci induit pour la commune et l'agglomération la recherche d'une nouvelle offre foncière dans le voisinage de celle-ci, permettant de répondre à des besoins locaux et d'assurer le développement d'une offre économique. C'est pourquoi une nouvelle Zone d'Activités est aujourd'hui à l'étude afin de répondre aux demandes de foncier économique émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux (hors constructions) devrait durer environ 5 à 6 mois et comprendra les étapes suivantes :

- travaux préparatoires : bornage, nettoyage, terrassements
- réalisation des voiries et des réseaux (extension des réseaux eau potable, électricité, télécom, eaux usées), des ouvrages de gestion (rétention/infiltration) des eaux pluviales précipitées sur les surfaces publiques (les eaux pluviales des lots seront gérées à la parcelle), y compris aménagements extérieurs (espaces verts, éclairage)
- constructions

L'accès au chantier se fera à partir de la rue du tranchet et de la parcelle cadastrée section H 1683, avec la réalisation du nouvel accès en début de travaux.

Les travaux prévoient la suppression de 3 secteurs de 7,5 ml de haies. Le projet inclut la plantation de 160 ml et le renforcement de 100 ml de haies à l'échelle de la zone étudiée (cf annexes facultatives). Ces actions permettront de maintenir (voire augmenter) les fonctionnalités écologiques, hydrauliques et paysagères des haies à l'échelle de la parcelle.

Le démarrage des travaux est envisagé entre la mi-août et la fin octobre afin de tenir compte des mesures de réduction prise dans le cadre du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cette nouvelle zone d'activité sera gérée et entretenue par les services de la commune de Mauges-sur-Loire et de Mauges-Communauté.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au dépôt :

- d'un dossier de demande de permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du Code de l'urbanisme
- d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau - rubrique 2.1.5.0. - Régime déclaratif)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Voiries/stationnements imperméabilisés	≈ 2 467 m ²
Surfaces de lots à aménager	≈ 31 050 m ²
Création d'espaces verts	≈ 2 115 m ²
Suppression de haies et Plantation/renforcement de haies	≈ 22.5 ml (3x7.5) et 160/100ml
Bassin et noues	≈ 2 064 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Les Onchères

Lieu-dit : Les Onchères, La Pommeraye

Localité : Mauges-sur-Loire

Code postal : 4 9 6 2 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 7 ° 3 4 ' 4 3 " N Lat. : 0 0 ° 8 5 ' 5 7 " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Mauges-sur-Loire

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Mauges-sur-Loire : 2AUy, zone d'extension à dominante activités des secteurs secondaires et tertiaires autres que le commerce

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à 700m à l'Est de la zone du projet : «Vallée du ruisseau des Moulins et de Saint-Denis» (520014718)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par la présence de zones humides potentielles selon la DREAL, PatriNat, les recensements communaux, le PLU. 10 sondages pédologiques ont été effectués sur la parcelle, permettant de mettre en évidence 2 profils de sols différents. Des relevés d'habitats et de flore ont également été effectués. La zone n'est considérée humide sur aucun de ces trois critères.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI Val de St Georges sur la commune de Mauges-sur-Loire. Le terrain d'assiette du projet ne se situe quant à lui pas sur les zones concernées par le PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	AP du 24/06/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- ZSC à 3,5 km : « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (FR5200622) - ZPS à 3,5 km : « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (FR5212002)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas la mise en place de nouveaux prélèvements d'eau. Le secteur est alimenté en eau potable à partir d'un prélèvement dans la Loire et sa nappe alluviale et un achat d'eau au SIDAEP des Mauges et de la Gâtine provenant de l'usine de Montjean-sur-Loire / Mauges-sur-Loire. La consommation d'eau est essentiellement liée aux besoins domestiques des nouveaux salariés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le secteur étudié se trouve dans une zone non sujette aux remontées de nappe. Des études géotechniques sont prévues pour confirmer cette hypothèse.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Lors des travaux de viabilisation, l'équilibre des déblais/remblais sur le site sera recherché dans la réalisation du nouveau projet. Les éventuels déblais excédentaires seront évacués vers des filières de revalorisation/réutilisation adaptées à leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'apport de matériaux pour la réalisation des espaces publics (graves, enrobés, stabilisé...) et la construction des locaux d'activités.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de matériaux (construction + espaces extérieurs) nécessite le recours à des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les ressources disponibles et équipements existants en matière d'alimentation en eau potable. La station d'épuration de Montjean-sur-Loire - Les Cailleries (Boues activées) dispose d'une capacité de 9000 EH - Aux données disponibles sur SANDRE, le chargement est de 46,6%
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées permettent : d'éviter les zones ayant le plus d'enjeux écologiques (haies, arbres gîtes), d'éviter les risques directs de destruction d'individus protégés ou patrimoniaux, de réduire les risques de perturbation de la faune, de réduire la fragmentation des continuités écologiques (haies, luminosités, etc). les impacts sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques sont jugées non significatives.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	ZSC n°FR5200622 et la ZPS n° FR5212002 à 3,5km au Nord et Nord-Est du site Les habitats des sites Natura 2000 (habitats aquatiques, humides, ouverts ou boisés naturels à semi-naturels) ne correspondent pas à ceux recensés sur l'aire du projet. Les espèces de faune déterminantes de la zone Natura 2000 sont majoritairement inféodées aux milieux aquatiques. La distance avec la zone de projet est importante, les noyaux de population sont alors différents. Le projet n'aura pas d'impact notable sur les sites Natura 2000 à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'assoit sur 3,6 ha de surfaces actuellement agricoles
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Dans un rayon de 500 m autour du site, sont identifiés 1 site référencé dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et 1 site potentiellement pollué, référencé dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité. Cependant, aucun élément susceptible d'induire un risque industriel ou technologique n'est recensé sur le secteur d'étude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques naturels identifiés sur le site sont : - un niveau d'exposition au radon de catégorie 3 (élevé), qui sera pris en compte dans la construction des bâtiments - un risque sismique de niveau 3 (modéré), également pris en compte dans la conception
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le risque sanitaire potentiel lié au niveau d'exposition au radon sera pris en compte dans la conception des bâtiments : étanchéité du bâtiment vis à vis du sous-sol, qualité de la ventilation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'activité économique de la future zone va accentuer les circulations de véhicules actuelles par rapport à l'activité agricole existante. Le chantier induira également un trafic spécifique : amenée des engins, apports/évacuation de matériaux, déplacements du personnel...
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'activité économique de la future zone va augmenter l'activité et donc le bruit inhérent par rapport à l'activité agricole actuelle, notamment celui lié au trafic véhicules légers ou lourds.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est bordé au Nord par une zone artisanale existante et à l'Est par la RD15, classée en catégorie 3.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	A priori, la réalisation du chantier ne nécessitera pas l'utilisation d'engins de chantier susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage public n'est prévu en phase chantier ou d'exploitation
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	On ne recense aucun éclairage sur le site actuellement.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmosphériques sont principalement liés au chauffage des bâtiments et à la circulation de desserte de la nouvelle ZA. La conception des bâtiments tendra à intégrer des exigences fortes en matière de consommation d'énergie.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées et acheminées vers différents dispositifs d'infiltration. Un dossier loi sur l'eau spécifique est établi pour le projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le milieu récepteur est principalement constitué par les horizons sous-jacents pour les zones d'infiltration, puis par un fossé pour la surverse des événements exceptionnels.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées générées sur la zone seront prises en charge par la station d'épuration de Montjean-sur-Loire - Les Cailleries (Boues activées) dont le chargement est de 46,6%
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits par les différentes activités qui s'implanteront seront collectés/gérés sous la responsabilité des entreprises qui les produiront. Ceux produits par les personnels travaillant sur site seront collectés par le service Déchet de Mauges-Communauté.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Par ailleurs, la quasi-totalité des éléments de végétation structurant le paysage (notamment les haies) seront conservés dans le projet Un règlement de la zone d'activités encadrera l'urbanisation du site, en particulier les plantations d'espaces verts et le maintien des haies.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'activité agricole actuelle sera remplacée par une activité économique autre telle que prévue dans le PLUi.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une zone d'activités est déjà présente au Nord du projet, celle-ci a déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. annexe facultative 2 : État initial complet de l'environnement

Cf. annexe facultative 2 : État initial complet de l'environnement

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. annexe facultative 1 : Principales mesures ERCAS mises en oeuvre en faveur de l'environnement

Cf. annexe facultative 1 : Principales mesures ERCAS mises en oeuvre en faveur de l'environnement

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. annexe facultative 1 : Principales mesures ERCAS mises en oeuvre en faveur de l'environnement

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	annexe facultative 1 : Principales mesures ERCAS mises en oeuvre en faveur de l'environnement	☒
2	annexe facultative 2 : État initial complet de l'environnement	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MICHEL

Prénom Yannick

Qualité du signataire Responsable de l'agence Alter de Cholet

À Cholet

Fait le 0 6 / 0 1 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)